

**Projet de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT**

Construire ensemble notre territoire

**1.1.  
Délibération  
du 29 janvier 2016  
arrêtant le projet  
de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT**



**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 29 janvier 2016  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**3.2**

**ARRÊT DU PROJET DE 1<sup>ERE</sup> REVISION  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>BASELGA</b> Michel<br><b>BIASOTTO</b> Franck<br><b>BOISSON</b> Dominique<br><b>BOLZAN</b> Jean-Jacques<br><b>CARLES</b> Joseph<br><b>CHOLLET</b> François<br><b>COQUART</b> Dominique<br><b>COSTES</b> Bruno<br><b>DOITTAU</b> Véronique<br><b>FAURE</b> Dominique<br><b>FONTA</b> Christian<br><b>FRANCES</b> Michel<br><b>GRIMAUD</b> Robert<br><b>HAJIJE</b> Samir<br><b>LABORDE</b> Pascale<br><b>LAIGNEAU</b> Annette<br><b>LATTES</b> Jean-Michel | <b>MALNOUE</b> Philippe<br><b>MEDINA</b> Robert<br><b>MIEGEVILLE</b> Jean-Louis<br><b>MOLINA</b> Jean-Louis<br><b>MONTI</b> Jean-Charles<br><b>MOUDENC</b> Jean-Luc<br><b>PLANTADE</b> Philippe<br><b>RAYNAL</b> Claude<br><b>ROUGÉ</b> Michel<br><b>RUSSO</b> Ida<br><b>SANCÉ</b> Bernard<br><b>SANCHEZ</b> Francis<br><b>SUSSET</b> Martine<br><b>TOUTUT-PICARD</b> Elisabeth<br><b>TRAVAL-MICHELET</b> Karine<br><b>URSULE</b> Béatrice<br><b>VIGNON-ESTEBAN</b> Corinne |
| <b>SICOVAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>DUCERT</b> Claude<br><b>SERIEYS</b> Alain<br><b>LATTARD</b> Pierre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>OBERTI</b> Jacques<br><b>GARCIA</b> Mireille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>MURETAIN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>MANDEMENT</b> André<br><b>COLL</b> Jean-Louis<br><b>SUTRA</b> Jean-François<br><b>DELSOL</b> Alain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>MARIN</b> Pierre<br><b>LECLERCQ</b> Daniel<br><b>BEILLE</b> Marc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>SAVE AU TOUCH</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>ALEGRE</b> Raymond                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>AXE SUD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>PACE</b> Alain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>COTEAUX BELLEVUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>CCRCSA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>COMBRET</b> Jean-Pierre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**ANDRE** Gérard, représenté par M. ROUGÉ  
**BROQUERE** Gilles, représenté par M. PLANTADE  
**DESCLAUX** Edmond, représenté par M. CARLES  
**MORINEAU** Christine, représentée par M. PACE  
**SERP** Bertrand, représenté par M. MOUDENC  
**SIMON** Michel, représenté par M. SANCÉ  
**SUSIGAN** Alain, représenté par M. GRIMAUD

### Délégués titulaires excusés

**AREVALO** Henri  
**BAYONNE** Serge  
**CALVET** Brigitte  
**COUCHAUX** Christophe  
**DELPECH** Patrick  
**ESCOULA** Louis

**FOREST** Laurent  
**GRENIER** Maurice  
**LAFON** Arnaud  
**MARIN** Claude  
**MIRC** Stéphane  
**PERE** Marc

**SAVIGNY** Thierry  
**SUAUD** Thierry  
**TABORSKI** Catherine  
**VIEU** Annie

### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François  
**BOLET** Gérard  
**CARLIER** David-Olivier  
**CONDAT** Francis  
**DUFOUR** Paul-Claude  
**LERY** Sébastien

**MAZEAU** Jacques  
**MOGICATO** Bruno  
**MORAN** Brigitte  
**RAYNAUD** Gilbert  
**RENAUX** Catherine  
**ROUSSEL** Jean-François

**SERE** Elisabeth  
**SERNIGUET** Hervé  
**SIMEON** Jean-Jacques  
**SOURZAC** Jean-Gervais

Nombre de délégués    En exercice : 67    Présents : 49    Votants : 56

Abstention : 0

Contre : 12

M. Marc **BEILLE**, M. Jean-Louis **COLL**, M. Alain **DELSOL**,  
M. Claude **DUCERT**, Mme Mireille **GARCIA**, M. Pierre **LATTARD**,  
M. Daniel **LECLERC**, M. André **MANDEMENT**, M. Pierre **MARIN**,  
M. Jacques **OBERTI**, M. Alain **SERIEYS**, M. Jean-François **SUTRA**

Pour : 44

Par délibération du 9 décembre 2014, le SMEAT a prescrit la 1<sup>ère</sup> révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 15 juin 2012.

Par délibération de ce jour, le SMEAT a tiré le bilan de la concertation publique, menée tout au long de l'élaboration de cette révision. Pendant cette même période, il y a également associé l'Etat, ses EPCI membres, et les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme.

Au regard des objectifs de la 1<sup>ère</sup> révision, tels qu'ils avaient été énoncés dans la délibération du 9 décembre 2014, l'ensemble de ces concertations, ainsi que les travaux menés par le SMEAT, ont fait ressortir les éléments suivants :

#### Actualisation ou affinement du diagnostic et des enjeux du SCoT :

Il est rappelé que la présente révision du SCoT, prescrite moins de trois ans après l'approbation du SCoT, ne peut pas prétendre s'appuyer sur un bilan significatif de la mise en œuvre de celui-ci, et ne s'inscrit donc pas dans le cadre des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme<sup>1</sup>.

En revanche, il apparaissait opportun de vérifier :

- si les éléments du diagnostic du SCoT 2012, dont beaucoup de données remontaient à la période 2004-2007, nécessitaient d'être actualisés ;
- si cette actualisation faisait ressortir des dynamiques territoriales significativement nouvelles ;
- et si, le cas échéant, certains enjeux du SCoT devaient s'en trouver substantiellement redéfinis.

Les travaux menés sur ce point ont conduit :

- à mieux renseigner quelques thématiques ou approches nouvelles (notamment celles inscrites dans des dispositions législatives, concernant les SCoT, intervenues depuis la loi ENE<sup>2</sup>), telles que le tourisme, la culture et le numérique, et à proposer des modalités d'observation plus fines pour certaines dynamiques urbaines (temps de déplacement, offre d'équipements, consommations d'espace...) ;
- à y intégrer des éléments d'analyse et d'enjeux issus de nouveaux documents de planification supérieurs intervenus ces dernières années (le Schéma régional de cohérence écologique, SRCE, notamment) ;
- à repérer certaines évolutions dont il est prématuré de dire si elles sont strictement conjoncturelles ou si elles sont susceptibles de se prolonger et d'infléchir, à terme, les grandes tendances qui caractérisent la Grande agglomération toulousaine, mais qui appelleront un suivi tout particulier dans le cadre de l'outil de veille active du SCoT ;
- à prendre acte de problématiques dont l'effet sur les dynamiques territoriales pourrait s'avérer important à l'avenir mais pour lesquelles l'absence, actuellement, d'observations et de méthodes d'analyse suffisamment fiables et représentatives ne permettent pas de tirer des conclusions au niveau de la Grande agglomération toulousaine (ex. évolution des parcours résidentiels des ménages, suppression

---

<sup>1</sup> Article L 143-28 du Code de l'urbanisme : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 [i.e. le SMEAT] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, ... ».

<sup>2</sup> Loi portant Engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010.

automatique des Coefficients d'occupation au sol et de la taille minimale des parcelles dans tous les PLU, ...).

In fine, toutefois, ces travaux, ainsi que le bilan de la concertation menée tout au long de ceux-ci, ont conduit à conforter la plus grande partie des éléments et analyses figurant dans le Diagnostic, ainsi que dans l'Etat initial de l'environnement du SCoT 2012, dans le respect des grands enjeux et équilibres qui avaient été posés dans celui-ci.

C'est la raison pour laquelle le projet de 1<sup>ère</sup> révision se présente, essentiellement, comme une évolution du SCoT 2012 dont il conserve le cadre, les équilibres et la plupart des leviers (étant précisé qu'il est étendu à la commune de Labastide-St-Sernin, laquelle a été intégrée dans le périmètre du SCoT de la Grande agglomération toulousaine par arrêté préfectoral du 9 juillet 2013).

En particulier, le présent projet ne remet pas en cause :

- les principes de la Charte de l'Aire urbaine que le SMEAT avait approuvée en septembre 2005, et le cadre que constitue la « Vision stratégique de l'InterSCoT (2010) rappelé dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- l'objectif d'une consommation moyenne annuelle des espaces agricoles, naturels et forestiers plafonnée à 315 ha/an<sup>3</sup> ;
- la mise en capacité de la Grande agglomération toulousaine à accueillir jusqu'à 300 000 habitants supplémentaires sur la période 2008-2030 (même période de référence que celle du SCoT 2012).

#### Ajustement des dispositions du SCoT susceptibles de faciliter ou améliorer la mise en œuvre de ses orientations

A la lumière de quelques années d'expérience dans la mise en œuvre du principe de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme il est apparu que la rédaction de plusieurs dispositions du Document d'orientation générale (DOG) 2012 pouvait être améliorée afin de rendre plus facile leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

A cet égard, le jugement du Tribunal administratif de Toulouse, du 13 mai 2015, annulant quatre prescriptions du SCoT, a considéré que certaines rédactions adoptées par le DOG devaient être regardées comme trop impératives (c'est-à-dire comme n'offrant pas les possibilités de souplesse ou d'alternative qu'implique, pourtant, le rapport de compatibilité) quand bien même elles traduisaient un objectif et une orientation légitimes du SCoT. Le projet de Document d'orientation et d'objectifs (DOO) s'est donc attaché à ajuster, à la lumière de ce jugement, la rédaction de ces prescriptions, telles que celles relatives aux outils de cohérence urbanisme/transport.

Le SMEAT a aussi pris en considération le fait que le rôle et la portée du SCoT, d'une part, du Plan de déplacement urbain (PDU), d'autre part devaient être plus clairement distingués, et que notamment, s'il appartenait bien au SCoT de fixer le cadre d'un système de transports, en particulier collectifs, en précisant les fonctions qu'il doit remplir et de quelle manière il doit évoluer en cohérence avec les autres paramètres du développement urbain, il ne relevait que du PDU (ou des PDU successifs) de se prononcer sur le choix des modes de transports collectifs, et aux Autorités organisatrices des transports (AOT), dans le cadre dudit PDU, d'en préciser la programmation.

---

<sup>3</sup> Aux ajustements de référentiel de mesure près, cet objectif est identique à celui du SCoT 2012.

Dans le même souci de bonne prise en compte, dans les dispositions du DOO, des champs de compétence respectifs du SMEAT, d'une part, et des maîtres d'ouvrages de PLU, d'autre part, ont été introduites des dispositions permettant de traduire, avec une certaine souplesse et une meilleure lisibilité, les possibilités de mobilisation des potentiels d'extension urbaine (pixels) dans le respect des orientations et des équilibres du SCoT.

Par ailleurs, le renforcement du rôle intégrateur du SCoT, document intermédiaire entre certains schémas d'échelle et de niveau supérieurs à celui-ci et les documents d'urbanisme et de planification locaux a conduit, également, à compléter, en tant que de besoin, plusieurs dispositions du DOO.

Enfin, à la lumière des ajustements résultant des considérations ci-dessus, le SMEAT s'est attaché à vérifier :

- que le projet de 1<sup>ère</sup> révision offrait un cadre permettant de prendre en compte, au regard des grands équilibres du SCoT, les principaux plans et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, dans la mesure où ils étaient portés à la connaissance du SMEAT ;
- que le SCoT, ainsi révisé, serait pleinement compatible avec la loi ENE et avec les différentes évolutions législatives qui ont suivi celle-ci (étant rappelé que le SCoT 2012, dont le projet avait été arrêté le 9 juillet 2010, avait été établi sous le régime juridique antérieur à la loi ENE).

Au vu de ces travaux, de la concertation menée au long de ceux-ci, et du débat sur les orientations de PADD intervenu en Comité syndical du 18 juin 2015 (dont compte rendu ci-joint en annexe 1) il est proposé d'arrêter le projet de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine joint à la présente délibération.

**Le Comité Syndical,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-20 et R 143-7 ;

**Vu** le débat sur les orientations du PADD, intervenu le 18 juin 2015 (dont compte rendu joint en annexe 1) ;

**Vu** la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation relative à la 1<sup>ère</sup> révision du SCoT ;

**délibère et décide**

**Article premier :**

D'arrêter le projet de 1<sup>ère</sup> révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, joint en annexe 2.

**Article 2 :**

De procéder et faire procéder à l'affichage de la présente délibération aux sièges du SMEAT et de ses EPCI membres ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SCoT ;

**Article 3 :**

De transmettre le projet de SCoT de la Grande agglomération toulousaine aux établissements publics de coopération intercommunale membres du SMEAT, à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées à la révision du SCoT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 1<sup>er</sup> février 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Jean-Luc MOUDENC**



**ANNEXE 1**

**COMPTE RENDU DU DEBAT SUR**

**LES ORIENTATIONS DU  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)  
DE LA 1<sup>ERE</sup> REVISION DU SCOT**

**INTERVENU EN COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT  
DU 18 JUIN 2015**

**Délégués présents :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>BASELGA</b> Michel<br><b>BAYONNE</b> Serge<br><b>BROQUERE</b> Gilles<br><b>CARLES</b> Joseph<br><b>DOITTAU</b> Véronique<br><b>FONTA</b> Christian<br><b>FRANCES</b> Michel<br><b>GRENIER</b> Maurice<br><b>GRIMAUD</b> Robert<br><b>LABORDE</b> Pascale<br><b>LAIGNEAU</b> Annette | <b>MALNOUE</b> Philippe<br><b>MEDINA</b> Robert<br><b>MIEGEVILLE</b> Jean-Louis<br><b>MONTI</b> Jean-Charles<br><b>RUSSO</b> Ida<br><b>SANCÉ</b> Bernard<br><b>SANCHEZ</b> Francis<br><b>SUSIGAN</b> Alain<br><b>URSULE</b> Béatrice<br><b>VIGNON-ESTEBAN</b> Corinne |
| <b>SICOVAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>LATTARD</b> Pierre<br><b>LAFON</b> Arnaud                                                                                                                                                                                                                                           | <b>FOREST</b> Laurent                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>MURETAIN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>MANDEMENT</b> André<br><b>COLL</b> Jean-Louis<br><b>SUTRA</b> Jean-François                                                                                                                                                                                                         | <b>DELSOL</b> Alain<br><b>DUFOUR</b> Paul-Claude<br><b>RENAUX</b> Catherine                                                                                                                                                                                           |
| <b>SAVE AU TOUCH</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>ALEGRE</b> Raymond                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>AXE SUD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>MORINEAU</b> Christine                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>PACE</b> Alain                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>COTEAUX BELLEVUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CCRCSA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>COMBRET</b> Jean-Pierre                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
**ROUGÉ** Michel, représenté par M. SANCÉ  
**SERP** Bertrand, représenté par M. BROQUERE  
**SUSSET** Martine, représentée par Mme URSULE

La séance est présidée par **Mme Annette LAIGNEAU**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du SMEAT.

**Mme la Présidente** rappelle que la 1<sup>ère</sup> révision du SCoT a été prescrite le 9 décembre 2014<sup>4</sup>. Son objectif est :

- de rendre compatible le SCoT avec la loi ENE du 12 juin 2010, dite loi Grenelle II, et les lois intervenues par la suite ;
- de prendre en compte les dynamiques territoriales les plus significatives qui auraient pu être observées depuis l'élaboration du diagnostic du SCoT actuel ;
- de tenir compte en tant que de besoin des principales demandes et des principaux projets portés par les collectivités qui se sont exprimées.

Bien évidemment, cette première révision tiendra également compte des conclusions du jugement du tribunal administratif de Toulouse du 13 mai 2015, c'est-à-dire de l'assouplissement qui est demandé en ce qui concerne les pixels (ce dont nous avons déjà largement débattu avant ce jugement) ainsi qu'en ce qui concerne les contrats.

Elle rappelle qu'un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu, en Comité syndical, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision ; ce débat ne faisant pas l'objet d'un vote.

Pour cette 1<sup>ère</sup> révision, des postulats et des principes doivent être posés et validés par l'ensemble des élus : d'une part, l'horizon du SCoT reste toujours 2030 et, d'autre part, on ne remet pas en cause le cadre du SCoT 2012, ce qui avait été fixé de façon collective, en quelque sorte, dans la charte interSCoT de 2005 (ainsi que dans la vision stratégiques de l'interSCoT), ni les équilibres du SCoT actuel.

Ainsi, les grandes orientations de cette première révision, qui vont être présentée, reprendraient celles qui avaient été établies dans le SCoT précédent, Mme la Président donne la parole à **M. Yann CABROL**, de l'AUAT, pour exposer ces grandes orientations selon le diaporama, présenté en séance, ci-joint (annexe 1bis).

A la suite de cet exposé, **M. Pierre LATTARD** rappelle que le SICOVAL a attiré l'attention du SMEAT sur les dispositions du SCoT relatives aux taux de logements locatifs sociaux (LLS) : en particulier, l'obligation de produire 30% de LLS dans les opérations nouvelles ne tient pas compte de la situation de certaines communes. En effet, il y a des communes qui répondent déjà aux objectifs de la loi Duflot (25 % de LLS) et on ne voit pas pourquoi elles devraient produire en 30% par opération pour rattraper un retard alors qu'elles ont déjà atteint le taux légal. Il ajoute que sur le SICOVAL les communes sont en PLU et pas en PLUi, et que chaque commune, si elle est assujettie à la loi SRU et à la loi Duflot, est responsable de ses logements sociaux.

**M. Jacques ENGRAND**, Directeur du SMEAT confirme que cette difficulté a été signalée par le SICOVAL. Le point très concret que décrit Monsieur LATTARD devrait, effectivement, faire l'objet d'un ajustement dans la rédaction du DOO. Pour autant cette question soulève une question un peu plus large, car elle met en lumière le fait que la rédaction du PADD fait, sans doute, un lien peut être un peu trop fort entre l'objectif de réalisation de logement social, qui comme les objectifs de mixité est un objectif du SCoT en soi, avec les dispositions spécifiques de la loi SRU (modifiée par la loi Duflot), lesquelles fixent une manière de décliner, sur certaines échelles de territoire, le même type d'objectifs. Donc il faut qu'on ait la précaution dans le PADD, tout en faisant une connexion entre les deux, de ne pas faire une connexion trop forte. Ensuite, rien n'interdit que le DOO puisse s'inspirer des taux et objectifs de la loi SRU, mais sans les imposer systématiquement, sans discernement. Donc la réponse à la question

---

<sup>4</sup> Cf., en annexe 1, cette délibération, qui était jointe, pour rappel, au rapport adressé aux membres du Comité syndical.

du SICOVAL passerait par un double ajustement à faire au niveau du PADD d'abord, et, ensuite au niveau du DOO.

**M. Arnaud LAFON**, toujours au niveau de la production de logement social, se demande s'il ne serait pas intéressant d'inscrire dans le PADD la notion de potentialité fiscale des territoires d'accueil. Aujourd'hui on sait très bien que l'on ne peut plus compter sur les dotations de l'Etat pour garantir les équilibres sociaux et les équilibres budgétaires des communes. Or il y a des communes ne comptant pas, aujourd'hui, de logements sociaux qui vont peut-être se lancer dans la réalisation des ceux-ci, conformément à nos objectifs et à nos directives : mais si la potentialité fiscale du territoire d'accueil est déjà inférieure à la moyenne de la strate au niveau national, on va pas y rajouter des pauvres chez des pauvres, induisant de nouvelles sujétion en termes d'accompagnement social, qui ne pourront pas être honorées, mettant ainsi des communes en état d'extrême pauvreté qui ne pourront pas faire face avec leurs services publics à l'accompagnement de publics difficiles qu'elles accueilleront sur leur territoire.

**Mme la Présidente** ne conteste pas le fond de cette analyse et les questions qu'elle soulève, mais elle n'est pas sûre que ceci relève du SCoT.

**M. LAFON** admet que ça ne relève pas du SCoT ; toutefois, dans un PADD, la durabilité doit aussi tenir compte de l'économique.

Au-delà du logement social, M. LAFON souhaite également intervenir sur le recensement de toutes les espèces de faune et de flore, qu'on va devoir intégrer de manière importante dans le volet environnemental. Il constate qu'on a de plus en plus de difficultés les uns et les autres, avec les exigences environnementalistes du contrôle de légalité, où parfois même le petit batracien ou l'espèce végétale qui se situe sur place, met à mal des projets. Il cite ainsi un exemple sur un projet de permis de construire pour des entrepôts dont les conditions d'éclairage ont été critiquées du fait qu'elles risquaient de nuire à la reproduction des petits mammifères qui se trouvent à proximité. Ceci devient inquiétant ; et il faut faire attention, en tout cas, à la manière donc les questions environnementale vont être traitées dans la révision du SCoT.

**Mme la Présidente** souligne qu'on ne descend pas à ce niveau de détail dans le SCoT.

**M. Jean-Louis COLL** relève, au sujet du volet polariser, qu'une option reste ouverte en ce qui concerne la possibilité de faire évoluer, ou non, l'armature urbaine ou certaines règles liées à l'armature urbaine. Ceci renvoie à un sujet important qui a été débattu lors d'un séminaire de travail sur la 1<sup>ère</sup> révision il y a quelques mois, à savoir les limites de la Ville intense. Des éléments avaient, alors, été montrés qui auraient pu justifier une certaine reconfiguration de l'analyse du territoire, avec des pôles secondaires qui perdraient ce statut, par exemple. Il lui paraîtrait dommage, par rapport à la pertinence de ce travail et de ce qui devrait s'en déduire dans le DOO, que cela ne figure pas dans le PADD. Par définition, un PADD cadre de grandes orientations, et le faire apparaître montrerait qu'il y a quand même une réflexion qui a avancé dans ce sens-là. Et quand on regarde les cartes c'est de nature également à faire évoluer les cartes au niveau du PADD. C'est important parce que, ensuite ça se décline dans les densités, etc. C'est, en tout cas, du travail à emmagasiner et à capitaliser.

**Mme la Présidente** confirme que la question de l'armature urbaine avait été évoquée en Bureau. Vu sa portée ceci semble dépasser le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision et devoir être travaillé dans la perspective d'une deuxième révision.

**M. COLL** regretterait que cela ne figure pas en acquis parce que c'est quand même une réponse à des questions qui ont été posées à de nombreuses communes, notamment situées en territoire de Développement mesuré.

**M. ENGRAND** précise qu'effectivement des éléments d'analyse (diagnostic) plus fins ont été montrés lors de la première série de séminaires ; ils sont repris dans le projet de diagnostic qui a été mis en ligne et sont donc bien capitalisés en tant qu'éléments d'analyse et de connaissance

du territoire. Ensuite, le débat qui a été posé en bureau du 4 juin 2015, auquel Mme la Présidente fait allusion, qui se traduit par ce qui est proposé aujourd'hui, c'est que hormis le cas où l'évolution de l'armature urbaine serait la seule solution pour permettre à une commune de sortir d'une situation de blocage spécifique (les cas de ce type restant donc à étudier, notamment pour vérifier si d'autres dispositions de la 1<sup>ère</sup> révision ne donnerait pas les moyens de sortir effectivement de cette situation de blocage) ; hormis ce cas-là, le principe est que ne touchant pas aux équilibres, on ne bouge pas non plus, on ne revisite pas non plus l'armature urbaine, ni dans ses concepts, ni dans la répartition des communes. C'est un principe général qui a été posé dans la présentation de ce débat sur les orientations du PADD : puisque on ne touche pas aux équilibres, touchons le moins possible aux orientations du SCoT, sauf si cela était justifié par une urgence à l'horizon du temps première révision. Ensuite on peut retravailler tout à l'horizon de la deuxième révision ; c'était la position qui a été proposée par le bureau et qui est présentée ici.

**M. COLL** (qui indique qu'il n'avait pas pu assister au Bureau) attire l'attention sur le fait que cette question, qui a été amenée autour de la table, aura du poids au moment de l'arrêt et de l'approbation de la révision, et pour le DOO. Il y a, notamment, une forte sensibilité pour les communes qui se trouvent sur les franges. On a employé ce terme de franges ; la réponse technique qui avait été apportée par l'étude qui avait été faite, avait été la recomposition des équilibres territoriaux. Il demandera, en l'affirmant avec un peu d'insistance, à ce que cette chose-là apparaissent : c'est une vraie question, à laquelle sont sensibilisées les communes des franges, c'est-à-dire le premier péri-urbain au contact de l'agglomération toulousaine, parce que ça a une répercussion naturelle sur les densités qui sont imposées dans ces territoires. Et donc si on ne veut pas avoir un débat qui pourrait être difficile, au moment du DOO où on va parler des densités, dans les franges de la première couronne, autant poser ce travail, cette étude qui existe.

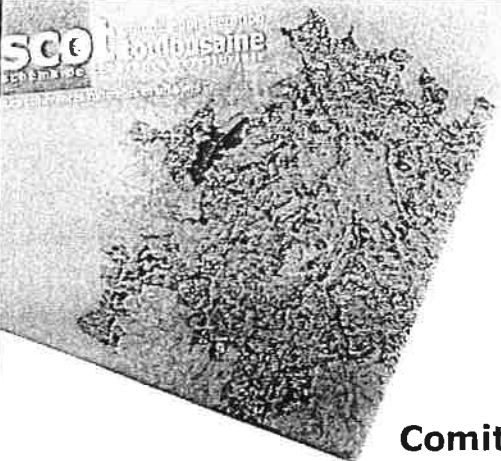
**M. ENGRAND** souligne à nouveau, sur la base de la position du Bureau, que l'option exposée est conditionnée à un travail sur les autres dispositions du DOO, qui permettraient de résoudre les difficultés, ressenties sur certains de ces territoires, autrement que par un changement des classes et des classements des hiérarchies urbaines. Il faut d'abord vérifier cela. Il ajoute que lors de ce même Bureau, M. MANDEMENT avait souligné que tout travail en vue d'une évolution de l'armature urbaine devrait se faire en cohérence avec les schémas que chaque intercommunalité poserait ou travaillerait sur l'armature urbaine de son territoire ; et que pour cette raison aussi, ce n'était pas un sujet mûr pour la première révision.

**M. COLL** termine en disant, et en s'exprimant du point de vue sa commune, qu'il ne comprendrait pas qu'une partie importante de celle-ci reste en ville intense alors qu'après tous les débats qu'il y a eu, il n'y aurait aucune raison qu'elle y soit (et que, par conséquent, elle se voit imposer des densités de ville intense). Après tout ce qu'il a entendu au cours de la dernière campagne électorale, il ne restera pas muet autour de cette table. Il faut bien comprendre, en effet, qu'au-delà des appréciations des éléments qu'on nous donne, on est sur le terrain et que la gestion des densités dans les territoires péri-urbains, est un problème politique lourd. N'étant pas de ceux qui se cachent derrière leur petit doigt, ni d'un côté ni de l'autre, il dit là qu'il ya un problème important pour le SCoT sur lequel les élus des communes périphériques sont fortement sensibilisés.

**M. Michel BASELGA**, relevant que le terme de TCSP serait remplacé par celui de Transports en commun performant, exprime son scepticisme sur la performance des transports dans la grande agglomération. Ce dont on a besoin, notamment pour la première couronne, c'est surtout de la voirie, puisqu'on va avoir certainement beaucoup de constructions obligatoires. Il cite le cas de Balma : alors que le site de Vidailhan (ZAC d'Oppidéa) n'est qu'à 40% de sa réalisation, il arrive déjà, par exemple, qu'on soit à 40 min pour franchir l'autopont de Gramont. C'est-à-dire que quelqu'un qui part de Balma –Gramont ou de Vidailhan, il arrive sur le haut du périphérique en 40 min. On peut donc se gargariser à tout ce qu'on veut, mais si on ne fait pas de la viabilité, voirie structurante bien entendu, on restera saturé dans notre agglomération.

**M. LATTARD** ajoute qu'on doit aussi considérer les habitants des communes à 20-25 km du périphérique qui doivent donc ajouter à ces 40 min le reste de leur temps de trajet.

En l'absence d'autres observation ou question, **Mme la Présidente** constate que le débat sur les orientations du PADD est clos.



**Comité syndical**  
**Annexe 1**  
**Débat sur les orientations du PADD**  
**18 juin 2015**



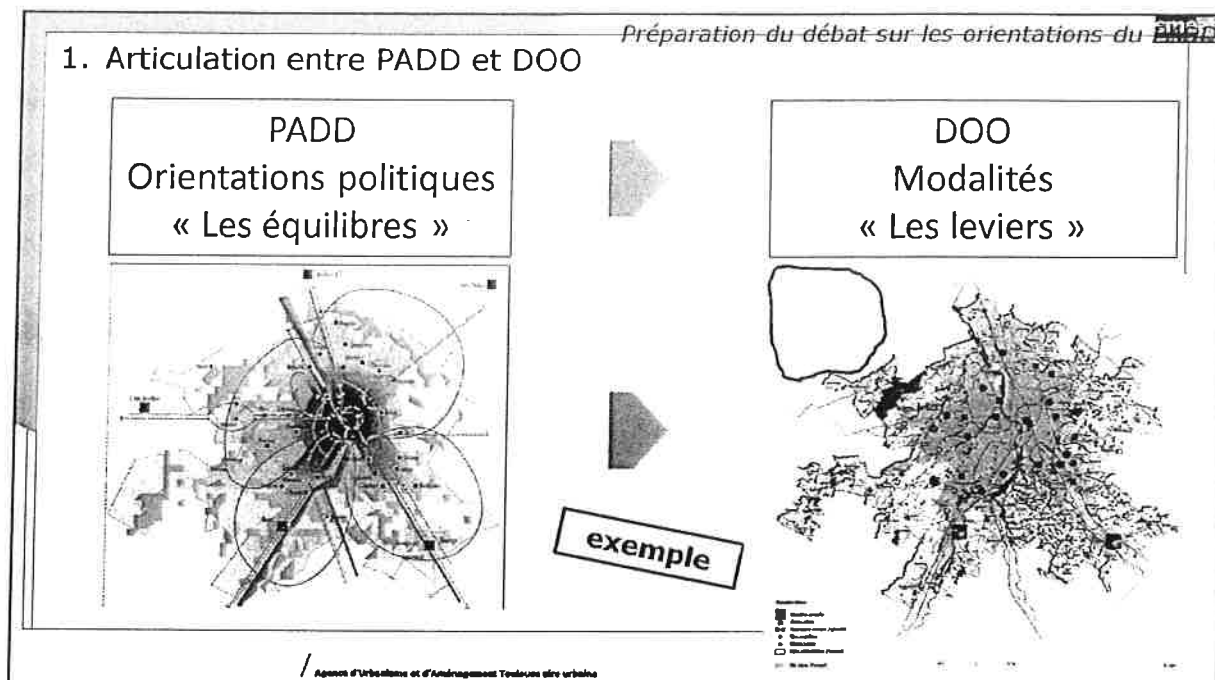
Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

Préparation du débat sur les orientations du 

### 1. Articulation entre PADD et DOO

| PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                            | DOO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Orientations politiques</b><br><b>« Les équilibres »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         | <b>Modalités</b><br><b>« Les leviers »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Revéler en préalable les espaces stratégiques composant la trame naturelle et agricole du territoire</b></p> <p>Il s'agit de bien identifier l'ensemble des espaces non urbanisés et jugés stratégiques à préserver à long terme. Cette préservation-valorisation doit à la fois être cohérente sur l'ensemble du territoire, pour garantir effectivement sa pérennité, et déclinable à toutes les échelles de planification et de projet.</p> | <br> | <p><b>Prescriptions</b><br/>.....</p> <p><b>P2</b> Pour les espaces agricoles protégés, la vocation agricole est strictement maintenue. Toute urbanisation y est interdite, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles,</li><li>- des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</li></ul> |

Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine



Débat sur les orientations du PADD **smeat**

## Les orientations du PADD 2012

### Les fondamentaux du modèle de développement

- **La maîtrise du développement** urbain, la construction de bassins de vie et des efforts nécessaires en terme de logement
- **Le rééquilibrage habitants – emplois** des territoires, un nouveau modèle de développement économique, la mutualisation des moyens sur quelques grands projets économiques en périphérie
- Un nouveau **modèle de déplacement multimodal**, lien urbanisme – transport

**Pour accueillir, il faut donc :**

- **Maîtriser** l'urbanisation
- **Polariser** le développement
- **Relier** les territoires

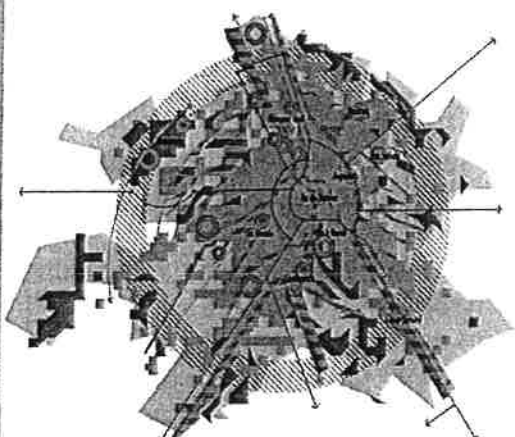


/ Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

## Principes proposés pour le respect du calendrier de la 1<sup>ère</sup> Révision

- Maintien du cadre fixé par la Vision stratégique InterSCoT
- Préservation des équilibres établis dans le PADD 2012
- Ajustements mineurs du PADD, indispensables à court terme au regard :
  - des obligations réglementaires (Grenelle, ALUR, Duflot, jugement du TA...)
  - des demandes des collectivités (si risque de blocage de projets)

## Maîtriser l'urbanisation smeat



- Appliquer un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels
- Révéler les territoires naturels et agricoles stratégiques
- Valoriser les espaces ouverts à travers un maillage vert et bleu (liaisons vertes, couronne verte,...)



## Maîtriser l'urbanisation

### PADD 2012

- Appliquer un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels

### Modification à examiner

- Assurer le lien entre EIE (mesure de la conso sur 10 ans) et DOO (objectifs de réduction de la consommation)
- Apporter plus de lisibilité et de précision sur principe de moindre consommation foncière

→ Ajout d'un paragraphe page 43

→ Complément de phrase page 49

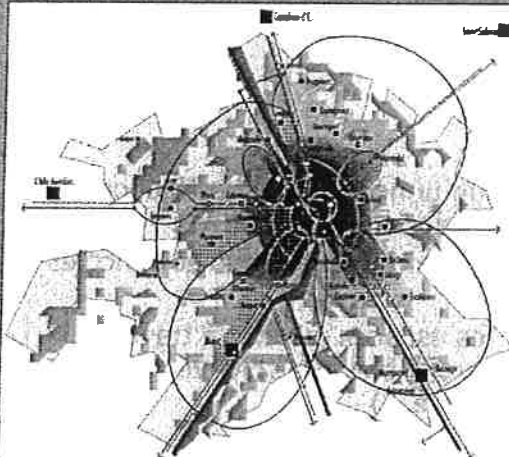
### Justifications

- Grenelle
- Chantier 2 : consommation foncière

**Pas de remise en cause des orientations**

/ Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

## Polariser le développement



- Se préparer à accueillir près de 300 000 habitants entre 2008 et 2030
- Construire de l'ordre de 9000 logements par an, et répondre à des besoins diversifiés en logements
- Promouvoir la ville intense pour y accueillir 80% de la population
- Accueillir un développement mesuré sur les territoires au delà de la ville intense
- Accueillir et conforter l'activité économique et l'emploi, coordonner les politiques publiques en faveur d'un meilleur équilibre habitants/emplois
- Hiérarchiser et qualifier les sites d'accueil d'activités

/ Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

## Polariser le développement

### PADD 2012

- Promouvoir la Ville intense pour y accueillir 80% de la population
- Accueillir un développement mesuré sur les territoires au delà de la ville intense
- Hiérarchiser et qualifier les sites d'accueil d'activités

### Modification à examiner

- Souplesses apportées par évolution des prescriptions du DOO

→ **SOIT** n'appelant pas d'évolution du PADD

→ **SOIT** entraînant de possibles évolutions du PADD à la marge

### Justification

- Chantier 6 : typologie du territoire
- Demandes de collectivité

## Evolutions potentielles

(travail en cours sur le DOO)

/ Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine

## Polariser le développement

### PADD 2012

- Construire de l'ordre de 9000 logements par an, et répondre à des besoins diversifiés en logements
- Assurer la mixité dans les tissus urbains denses pour y accueillir les 2/3 des emplois

### Modification à examiner

- Prise en compte plus explicite des obligations de production de logements abordables et d'accès au logement pour tous

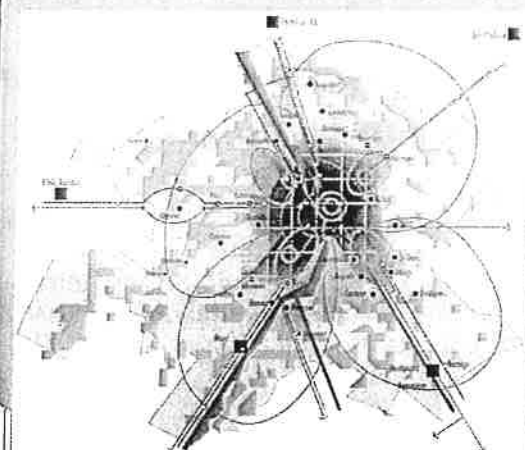
→ Ajout d'un paragraphe logement page 51

### Justifications

- Lois ALUR et Duflot
- Note d'enjeu de l'Etat
- Problématique LLS
- Demandes de collectivité

**Pas de remise en cause des orientations**

/ Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine



**Relier les territoires**

- Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine
- Développer un réseau de transports collectifs intermodal
- Pour un système de déplacement durable, privilégier densité et mixité urbaine aux abords des transports collectifs

smeat

Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

Débat sur les orientations du PADD **smeat**

## Relier les territoires

| <u><b>PADD 2012</b></u>                                                                                                                                      | <u><b>Modification à examiner</b></u>                                                                                                                 | <u><b>Justifications</b></u>                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration d'un sujet Grenelle : le numérique</li> <li>• Assurer le lien entre Diagnostic et DOO</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi Grenelle</li> </ul> |
| <p>→ Ajout d'un paragraphe sur l'accessibilité numérique du territoire page 60</p>                                                                           |                                                                                                                                                       |                                                                  |
| <p><b>Pas de remise en cause des orientations</b></p>                                                                                                        |                                                                                                                                                       |                                                                  |

Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine

## Relier les territoires

### PADD 2012

- Développer un réseau de transports collectifs intermodal
- Pour un système de déplacement durable, privilégier densité et mixité urbaine aux abords des transports collectifs

### Modification proposée

- Meilleure prise en compte de la question de la desserte, plus orientée niveau de service que modes et infrastructures

→ *Elargir la notion de TCSP des pages 48 à 61 à celle de TC performants*

### Justifications

- Lois Grenelle et ALUR
- Dynamiques territoriales
- Chantier 1
- Contribution Tisseo-SMTC

**Pas de remise en cause des orientations**

/ Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine

Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine  
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - 31078 TOULOUSE Cedex 4  
Tél 05 62 26 86 26 - Fax 05 61 52 71 36  
[www.aue-toulouse.org](http://www.aue-toulouse.org)

**smeat**  
[www.scol-toulouse.org](http://www.scol-toulouse.org)